

**RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT
DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS**

**1618 (XV). Pouvoirs des représentants à la quinzième session
de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale

1. *Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹;
2. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur la nécessité de se conformer aux exigences de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui dispose ce qui suit :

“Les lettres de créance des représentants et les noms des membres d'une délégation seront communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les lettres de créance doivent émaner soit du chef d'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.”

*995ème séance plénière,
21 avril 1961.*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/4743.